

RÈGLEMENT #497
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX
RÈGLEMENT D'URBANISME #400 MODIFIANT LES FRAIS D'ÉTUDE
D'UNE DEMANDE

ATTENDU QUE la municipalité de Tring-Jonction est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que les frais d'étude reliés à une demande de dérogation mineure doivent être ajustés;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2021;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenu avant l'adoption du règlement.

En conséquence, il est proposé par [REDACTÉ] et résolu à l'unanimité que la municipalité de Tring-Jonction décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement numéro 497 tel que ci-après décrit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement #497 amendant le règlement sur les dérogations mineures aux règlement d'urbanisme #400 modifiant les frais d'étude d'une demande.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet de modifier l'article 7 afin d'y ajuster les frais d'étude d'une demande de dérogation mineure.

ARTICLE 4

L'article 7 est remplacé par l'article suivant :

7 FRAIS D'ÉTUDE DE LA DEMANDE

Le paiement des frais d'étude de 350.00\$ doit accompagner la demande dûment remplie.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire, Mario Groleau

Directeur général et secrétaire-trésorier, Jonathan Paquet

Avis de motion :

15 novembre 2021

Adoption du projet de règlement :

15 novembre 2021

Assemblée de consultation :

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :